

## SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

### Note explicative de synthèse

Madame LEGOFF, Présidente du Comité d'entraide aux familles de marins péris en mer, a trébuché sur une marche ébréchée le 07 juillet 2019 au mémorial des Péris en Mer, situé à la Corniche, lors d'une cérémonie officielle.

L'assurance de Mme LEGOFF adressa à la Commune une demande de prise en charge à 100% des frais résultant de ce dommage, par un courrier du 29 juillet 2019.

En réponse, l'assureur de la Commune, la SMACL ASSURANCES, fait constater que la marche ébréchée ne présente pas une "dangerosité anormale susceptible d'engager la responsabilité de la collectivité". Cette argumentation est complétée en soulignant que la requérante connaissait les lieux et aurait dû redoubler de vigilance du fait que sa visibilité était restreinte par la gerbe de fleurs qu'elle portait.

Un chiffrage fut adressé à la Commune pour appuyer la réclamation indemnitaire qui s'élevait à 11 996.55€. La Commune, suivant la position de son assureur, a refusé cette prise en charge indemnitaire.

Face à ce refus, une requête en référé a été introduite par Madame LEGOFF, le 10 novembre 2020 et enregistrée sous le numéro N°2005109 à des fins d'expertise médicale. Par ordonnance du 30 mars 2021, le juge des référés a désigné le Docteur Philippe SENANT en qualité d'expert pour évaluer les dommages et établir un lien de causalité entre ces derniers et la chute faisant l'objet du litige.

L'expertise médicale s'est déroulée le 27 juillet 2021 pour laquelle la Commune était représentée, par désignation de la SMACL, du Docteur HAOUARI et de Maître NAVARRO. Le rapport d'expertise en date du 04 octobre 2021 conclut à une fracture du poignet qui nécessitera pour traitement une immobilisation avec rééducation fonctionnelle.

Les discussions entre les parties et leurs conseils juridiques ont abouti à trouver une issue amiable au litige et à la rédaction d'un projet de protocole d'accord transactionnel fixant des concessions réciproques que sont :

➤ **Concessions de la Commune et de la SMACL :**

La SMACL s'engage à verser à Madame LEGOFF, la somme de 5 314.50 € couvrant les préjudices subis à hauteur de 50% et les frais d'expertise judiciaire.

➤ **Concessions de Madame LEGOFF :**

En contrepartie, Madame LEGOFF s'engage à ne pas intenter d'action indemnitaire devant la juridiction administrative sur les préjudices ayant fait l'objet du rapport d'expertise du 04 octobre 2021 à l'encontre de la Commune et de la SMACL.

La délibération a donc pour objet de :

- **AUTORISER** Monsieur le maire à procéder à la signature du protocole d'accord transactionnel visant à mettre fin au litige précité ;

- **PRÉCISER** que la somme sera directement versée à la requérante par l'assureur de la commune, SMACL Assurances, dans les conditions susvisées et ne seront donc pas prélevées sur le Budget de la commune.

# PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La SMACL**, prise en la personne de son représentant en exercice, domicilié ès qualités Direction indemnisations, TSA 67211, CS 20000, 79060 Niort Cedex 9 ;

**La Commune de La Teste de Buch**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération n° XXX en date du 28 juin 2022, domicilié ès qualités Hôtel de Ville, 1 Esplanade Edmond Doré, B.P 50105, 33 164 La Teste de Buch Cedex ;

**De première part ;**

## **ET :**

**Madame Claude Bedaton veuve Legoff**, née le 10 novembre 1947 à Casablanca (Maroc), de nationalité française, retraitée, domiciliée 10 Résidence Hameau des Pêcheurs, 1 rue des Platanes 33 260 La Teste de Buch.

**De seconde part ;**

**Ensemble dénommées « Les parties »**

## **IL A PREALABLEMENT ETE RAPPELE CE QUI SUIT :**

1. Le 07 juillet 2019, Madame Legoff est victime d'une chute au niveau d'une marche située face au mémorial des périls en mer, à la Corniche, sur la Commune de La Teste de Buch.

Cette chute serait intervenue alors qu'elle descendait les marches pour déposer une gerbe de fleurs devant la stèle, et aurait trébuché.

2. Madame Legoff est évacuée au Centre Hospitalier d'Arcachon qui constate :

*« Fracture métaphysaire radiale distale avec refend articulaire non déplacée.  
Immobilisation manchette.  
Rx de contrôle et avis ortho à J10 ».*

Ces lésions entraînent, sauf complications, une ITT de 28 jours.

3. Par une requête enregistrée le 10 novembre 2020, Madame Legoff demande au Tribunal Administratif de Bordeaux de désigner un expert chargé de déterminer la nature et l'étendue des préjudices subis du fait de cet accident.